

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022 à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe, , CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, SAMPIERI Jean-Pierre,
Présents : 8	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Marie Gabrielle
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création du budget annexe M4 - Production d'énergie photovoltaïque et modalité d'amortissement

Le Maire expose au conseil Municipal,

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux, à commencer par le cabinet médical en cours de construction, fait apparaître la nécessité de créer un budget annexe à celui de la commune.

En vertu de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est dans l'obligation de créer un budget annexe spécifique pour le photovoltaïque, l'électricité produite étant revendue à EdF.

L'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein de ce budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4. La gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et commercial (SPIC).

Il est proposé de procéder à l'amortissement des équipements photovoltaïques sur une durée de 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : valide la création du budget annexe Production d'énergie photovoltaïque à compter du 1er janvier 2023. Le budget annexe appliquera la nomenclature M4 et sera doté de la seule autonomie financière

Article deux : décide d'assujettir le budget à la TVA et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux

Article trois : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

19/12/2022

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 16 décembre 2022,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Le Maire,

Charles-Henri BIANCHI

